



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20240301-2024\_12-DE  
Reçu le 04/03/2024

**EXTRAIT**  
**DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2024**

Le vendredi 1er mars 2024 à 18h00,  
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Pierre VASSALLO – Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Lucie MOULIN – Marilène DALMASSO – Maryse CASTELLANI - Caroline FRANCA – Françoise VADA – Cyril LEJA – Patricia ALUNNO

**Pouvoirs :** Dominique DALMASSO à Jean-Charles QUERCIA - Sébastien VASSALLO à Lucie MOULIN - Marguerite CARBONI à Morgan MILANO - Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA

**Absents excusés :** Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO – Elise FERRARI - Florent REYNAUD

<b>Membres du conseil municipal</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Absents</b>
<b>19</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

**Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2024\_12**

**Objet : 13 — 8.4.4 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CABANE PASTORALE SUR L'ALPAGE DE AURUSI**

Maire informe ses collègues que la cabane pastorale Aurusi située sur l'alpage du même nom, commune de Tende, a été détruite par avalanche dans les années 1990. Le preneur de la convention de pâturage, le groupement pastoral de l'Urno, a besoin de loger son vacher salarié pendant une période d'environ 105 jours là où se situait l'ancienne cabane.

Afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des usagers de l'alpage, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la dignité des personnes, la commune propose de construire une nouvelle cabane pastorale à proximité de l'ancienne cabane, actuellement en ruine.

Ce nouveau logement, de type chalet triangulaire en bois, d'environ 20m<sup>2</sup> de surface habitable et de 40 m<sup>2</sup> de surface plancher, comprendra une chambre séparée, une pièce à vivre avec un espace cuisine, des sanitaires (douche et WC sec) et un local de stockage. La cabane pastorale bénéficiera d'un équipement électrique photovoltaïque, d'un chauffage au poêle à bois et d'une isolation thermique. Cet équipement permettra de loger le salarié pendant toute la durée de l'estive et de surveiller le parc de nuit pendant la période de présence du troupeau sur le secteur d'Aurusi.

La conception et l'implantation du projet sont pensés pour réduire au maximum son exposition aux risques naturels, en particulier le risque avalanche.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de la Région Sud, dispositif exceptionnel pour l'année 2024, « aide aux équipements pastoraux collectifs » en visant la sous-mesure « aide aux communes en difficulté » permettant d'obtenir un taux d'aide publique de 100% en bénéficiant d'un taux de 75% financé par le Conseil Régional et un cofinancement pouvant aller jusqu'à 25%.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Coût des travaux (HT) :	107 316,00 €
- Coût de la fourniture et pose du mobilier (HT) :	1 828,00 € (dépense non éligible)
- Coût de l'héliportage (HT) :	11 305,00 €
- Assistance technique du CERPAM (HT) :	3 750,00 €
- Assistance de l'architecte mandaté (HT) :	7 300,00 €
- Coût total de l'opération (HT) :	131 499,00 €
- Total des dépenses éligibles (HT) :	129 671,00 € soit 155 605,20 € TTC
- Financement Régional :	75 % soit 97 253,25 €
- Cofinancement (Etat) ou autofinancement :	25 % soit 32 417,75 €

***Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:***

- **D'approuver** le projet de construction la cabane pastorale sur Aurusi tel que décrit ci-dessus dont le coût prévisionnel est estimé à 129 671 € HT

- **D'approuver** le plan de financement proposé.

- **De solliciter** les aides du Conseil Régional de la Région Sud à hauteur de 75 % du montant total HT de l'opération, selon le plan de financement proposé.

- **De solliciter** le cofinancement pour les communes en difficulté à hauteur de 25 % du montant total HT de l'opération, selon le plan de financement proposé.

- **De s'engager** à prendre en charge la part d'autofinancement restante, le cas échéant, notamment en cas de refus de cofinancement à hauteur de 25 % du coût total HT de l'opération, selon le plan de financement proposé.

- **De certifier** que les travaux n'ont pas été commencés.

**AR Prefecture**

006-210601639-20240301-2024\_12-DE

Recu le 04/03/2024

- **De certifier** la libre disposition des terrains et bâtiments communaux sur lesquels sont envisagés les travaux.

- **D'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à la réalisation de l'opération et à signer tout document y afférent.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.*

*Pour extrait conforme*

*Le Maire*

*Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:

Et de la réception en Préfecture le :